

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

**Décision relative à l'organisation de l'intérim de la section n° 9 « Chartres sud »**

**Le Responsable de l'unité départementale d'Eure-et-Loir de la DIRECCTE Centre Val de Loire,**

**Vu** le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté du 6 février 2013 chargeant M. Patrick MARCHAND responsable de l'unité territoriale d'Eure-et-Loir,

**Vu** l'arrêté du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre du 21 décembre 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques publié aux recueils des actes administratifs régional,

**Vu** la décision du 19 septembre 2014, modifiée par la décision du 27 février 2017, portant affectation des agents de contrôle de la DIRECCTE Centre Val de Loire,

**Vu** la décision du responsable de l'unité départementale du 27 février 2017 affectant monsieur Dominique MAILLOT de la section 9 « Chartres Sud » au service renseignement à compter du 6 mars 2017,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** l'intérim de la section 9 « Chartres Sud », excepté pour les entreprises d'au moins 50 salariés et les décisions administratives relevant du grade d'inspecteur du travail, est organisé par rotation par mois civil entier par les agents de contrôle et dans l'ordre suivants :

- M. ANGELI Frédéric, contrôleur du travail,
- M. BURNOL Jean-Philippe, contrôleur du travail,
- Mme GIL GIL Marie-Noëlle, contrôleuse du travail,

**Article 2 :** Sans préjudice de l'organisation prévue à l'article 1, les agents de contrôle ayant commencé une enquête pendant l'intérim dont ils ont la charge assureront sa poursuite jusqu'à son terme.

**Article 3 :** La présente décision prend effet le 6 mars 2017.

**Article 4 :** Le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres le 28 février 2017  
Le Responsable de l'unité départementale

  
Patrick MARCHAND